

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 188

présenté par

Mme Six, M. Guy Bricout, Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Brindeau, Mme Descamps,  
M. Labille, M. Naegelen et Mme Thill

**ARTICLE 16**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la création d'une visite médicale de mi-carrière organisée à une échéance déterminée par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile de leur quarante-cinquième anniversaire.

Celle-ci représenterait un risque de stigmatisation du salarié. A 45 ans ou à l'âge déterminé par accord de branche, le salarié se sentirait « convoquer » afin de faire un bilan et d'envisager d'éventuelles pistes d'aménagement ou non, parce qu'il a atteint un certain âge.

S'il est important de lutter contre la désinsertion professionnelle, créer une visite médicale supplémentaire ne semble pas être un moyen efficace. Il semble plus judicieux de rendre effectif le suivi médical des salariés tout au long de leur vie professionnelle.